

Plan de Protection de l'Atmosphère l'agglomération toulousaine n°2 (2016-2020)

Comité de suivi du 04 décembre 2017

DREAL Occitanie/DEC/DEAO

Cabinet de conseils I Care & Consult



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Ordre du jour

- 1- Présentation du PPA et bilan de la qualité de l'air**
- 2- Présentation de l'état d'avancement des actions**
- 3- Focus sur certaines actions du PPA engagées au cours de l'année 2017**
- 4- Les mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution**
- 5- Planning des actions à venir**
- 6- Feuille de route**

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Présentation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine

DREAL Occitanie



Généralités

- L'agglomération toulousaine est soumise :
 - à des pics de pollution avec dépassement des valeurs limites pour le NO₂ notamment à proximité des infrastructures routières, mais également en PM₁₀ et parfois même en O₃ ;
 - à un pré-contentieux avec la Commission Européenne au sujet des dépassements en NO₂.
- Le secteur des transports et le résidentiel-tertiaire sont les principaux responsables de la pollution atmosphérique sur l'agglomération de Toulouse.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

- Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont obligatoires pour les agglomérations de + 250000 hab ou dans les zones où les valeurs limites ou valeurs cibles des polluants sont dépassées ou risquent de l'être
- Le PPA de Toulouse a été approuvé le 24 mars 2016
- Il définit 20 actions qui doivent être menées entre 2016 et 2020
- Les actions concernent les thèmes :
 - sources fixes de pollution (chaudières, ...)
 - sources mobiles (trafic routier, aéroport, ...)
 - planification urbaine (« clauses » dans les documents d'urbanisme)
 - information/sensibilisation (plans de communication, plaquettes, ...).
- Objectifs : permettre d'améliorer la qualité de l'air et de sortir du pré-contentieux européen sur les NO₂

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Bilan sur la qualité de l'air ATMO Occitanie



Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Etat d'avancement des actions

I Care & Consult

Accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PPA

- Accompagnement de la DREAL Occitanie au suivi et l'animation des 3 PPAs selon deux tranches :

- Une tranche ferme pour l'exercice 2017-2018
- Une tranche optionnelle pour l'exercice 2019-2020

- 4 missions principales :



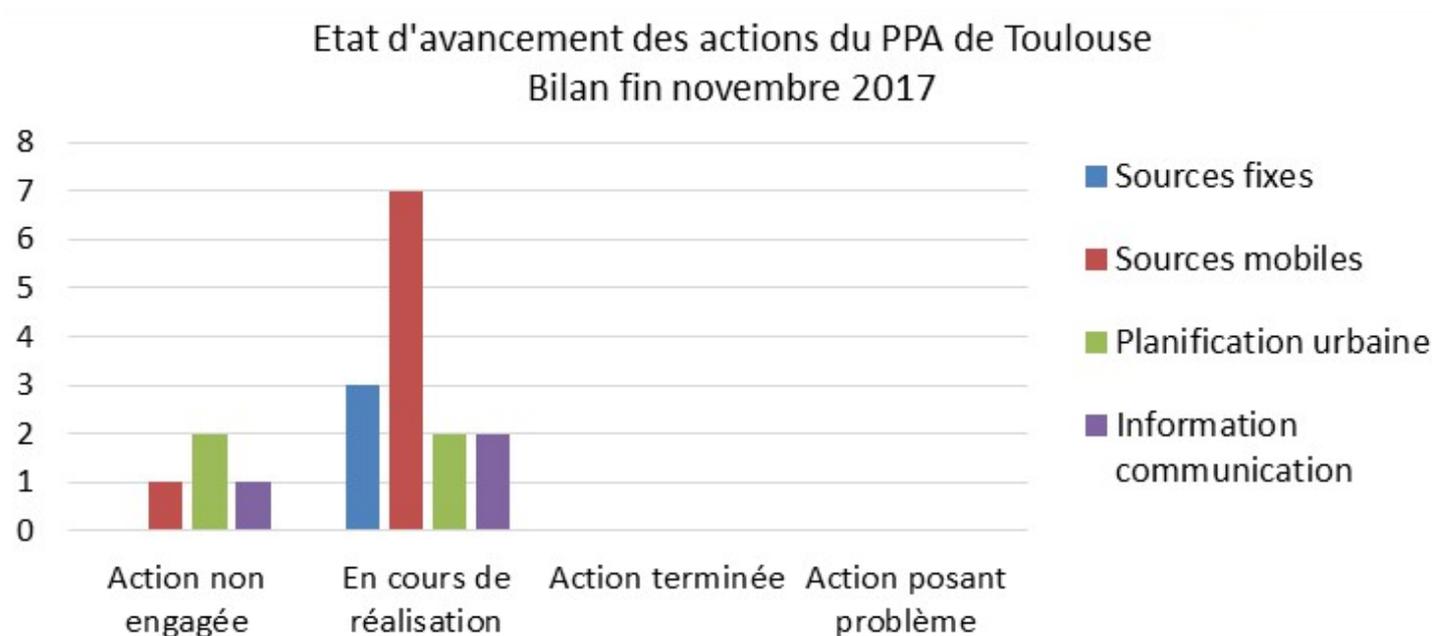
Accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PPA

- Constitution des outils de récolte au cours de l'été 2017
- Réunion préparatoire avec les pilotes le 09 octobre 2017 et première sollicitation le 26 octobre 2017
- Transmission d'un fichier dédié pour chacun des pilotes permettant le renseignement de l'avancement de leurs actions
- Suivi d'un fichier complet permettant de connaître l'état d'avancement de l'ensemble des actions du PPA

PPA de Toulouse		 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		Légende			
Version :		nov-17		Action non engagée			
Sources fixes de pollution atmosphérique				En cours de réalisation			
<div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;"> A modifier A modifier </div>				Action terminée			
				Action posant problème			
A - Sources fixes de pollution atmosphérique							
N°Action	Secteur	Date mise à jour	Etat	Action	Objectifs / orientations	Pilote de l'action	Partenaires
A.1	Résidentiel-tertiaire			Accélérer le renouvellement des chaudières et des appareils de chauffage anciens hors réseau de chaleur et équipement électrique. Le renouvellement pourrait porter sur des appareils de chauffages de plus de 20 ans	o Communiquer sur les dispositifs d'aides existants afin de faire augmenter le taux de renouvellement.	o Intercommunalités (Toulouse Métropole par ex), o Communes.	o ADEME, o Espaces Info Energie, o ANAH, o Conseil Régional, o DREAL, o DREAL
A.2	Résidentiel-tertiaire	25/10/17	En cours de réalisation	Imposer réglementairement des performances minimales en terme de rejets atmosphériques pour les chaudières et les appareils de chauffage de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW lors des renouvellements et des nouveaux projets	o Imposer et faire respecter par arrêté préfectoral les valeurs d'émissions de Nox et de poussières pour les nouvelles installations, o Inciter les gestionnaires de chaudières existantes à respecter les valeurs indicatives de l'arrêté ministériel de 2009.	o DREAL (DEC/DEAC)	o Conseil Régional, o ATMO Occitanie, o Intercommunalités et communes,

Bilan du suivi 2016 - 2017

■ Etat d'avancement des actions – fin novembre 2017



■ 18 actions renseignées sur 20

Bilan du suivi 2016 - 2017

■ Etat d'avancement des actions – fin novembre 2017

	Sources fixes		Sources mobiles		Planification urbaine		Information communication	
Action non engagée	-	0 %	1	11 %	2	50 %	1	25 %
En cours de réalisation	3	100 %	7	78 %	2	50 %	2	50 %
Action terminée	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Action posant problème	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %

■ 4 actions non engagées à ce stade :

- Action B.8 sur la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour la réduction des émissions liées routières sur l'agglomération toulousaine
- Action C.1 sur la définition du contenu relatif à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air dans les études d'impact
- Action C.4 sur la définition des zones sensibles et l'information des porteurs de projets et des collectivités
- Action D.3 sur la sensibilisation du grand public et des professionnels sur les impacts des feux de plein air et l'interdiction du brûlage à l'air libre

■ 14 actions en cours de réalisation

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Focus sur certaines actions du PPA engagées au cours de l'année 2017

DREAL Occitanie



B1 - Abaissement de vitesse sur l'A62

- L'action B1 du PPA de Toulouse prévoit la réduction des vitesses maximales autorisées dans la zone du PPA.
- L'objectif est de réduire les émissions issues du secteur des transports en abaissant les vitesses légales autorisées sur certaines voiries dont les vitesses sont supérieures à 90 km/h.
- La baisse des vitesses sur les voies rapides de Toulouse est une action prévue dans l'actuel plan de déplacement urbain.
- A62 : Réduction temporaire de la vitesse de 130 km/h à 110 km/h
- Section de l'A 62 concernée : de la barrière de péage de Toulouse Nord (PR 224+600) jusqu'à l'échangeur n° 11 de Saint Jory
 - dans le sens de circulation Bordeaux – Toulouse : PR 217+700 ;
 - dans le sens de circulation Toulouse – Bordeaux : PR 217+400.

B1 - Abaissement de vitesse sur l'A62

- Les dispositions prendront effet le 01/01/2018 et prendront fin le 3/06/2019.
- L'augmentation du temps de parcours entre la gare de péage et l'échangeur de Saint-Jory est estimée à moins de 40 secondes.
- Les dispositions devraient être reconduites de manière permanentes, notamment si les campagnes des mesures de polluants avant et après la mise en oeuvre de l'abaissement de vitesse montrent un gain sur la qualité de l'air.
- Les campagnes des mesures de polluants se dérouleront en novembre 2017 et en novembre 2018.

→ Arrêté préfectoral signé le 24 novembre 2017

A2 - Instauration de performance pour les chaudières (puissance entre 0,4 et 2 MW)

- L'action A2 du PPA de Toulouse prévoit d'imposer réglementairement des performances minimales en termes de rejets atmosphériques pour les chaudières et les appareils de chauffage de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW.
- L'objectif est de limiter les émissions de polluants atmosphériques issues des nouveaux dispositifs de chauffage.
- La réglementation nationale impose pour les chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW un contrôle périodique évaluant les émissions de NOx et les émissions de poussières.
- Mais, seules les installations dont la puissance est supérieure à 2 MW doivent respecter des valeurs limites d'émissions pour les NOx et les poussières. Pour les puissances inférieures, ce ne sont que des valeurs indicatives. Toutefois, pour les chaudières de puissance comprise inférieure à 2 MW, l'organisme de contrôle doit proposer dans son rapport des dispositions pour améliorer les performances d'émission de l'installation.

A2 - Instauration de performance pour les chaudières (puissance entre 0,4 et 2 MW)

- Pour renforcer l'application de ce dispositif et accélérer la réduction des émissions de ces installations :

LES VALEURS INDICATIVES DEVIENNENT DES VALEURS OBLIGATOIRES

Valeurs limites proposées :

COMBUSTIBLE	NOx EN ÉQUIVALENT NO2 (mg / Nm ³)	POUSSIERES (mg / Nm ³)
Gaz naturel	150	
Gaz de pétrole liquéfiés	200	
Fioul domestique	200	
Autre combustible liquide	550	
Combustible solide hors biomasse	550	150
Biomasse	500	150

A2 - Instauration de performance pour les chaudières (puissance entre 0,4 et 2 MW)

→ Arrêté préfectoral signé le 24 novembre 2017

- Arrêté comporte deux prescriptions :
 - applicable au 1er novembre 2018 : prescription des valeurs indicatives de l'arrêté ministériel du 2/10/09 comme valeurs limites des installations nouvelles de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 2 MW
 - applicable dès publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs : transmission au Préfet de la Haute-Garonne des résultats des contrôles des émissions des installations anciennes et nouvelles d'une puissance comprise entre 0,4 et 2 MW par les exploitants
- Recensement des installations engagé avec les partenaires de l'opération

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

**Focus sur certaines actions engagées au cours
de l'année 2017**

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Les mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution atmosphérique

DREAL Occitanie



Arrêté du 26 octobre 2017

- L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence en cas de pics de pollution signé le 26 octobre 2017 vient compléter le dispositif de lutte contre la pollution atmosphérique
- Le nouveau dispositif de gestion des épisodes de pollution doit permettre :
 - de revenir le plus rapidement possible en dessous des seuils pour limiter l'exposition des populations (notamment les personnes sensibles et vulnérables)
 - de communiquer sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter.
- Les principales nouveautés de ce dispositif de gestion (arrêté ministériel du 7 avril 2016) prévoient :
 - d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants ;
 - de maintenir les procédures préfectorales en cas de fluctuation des niveaux de polluants ;
 - de mieux associer les collectivités territoriales à l'adoption des mesures d'urgence ;
 - la possibilité de mettre en œuvre des mesures de restriction de circulation selon la classification des véhicules au regard de leurs émissions.

Nouveau dispositif zonal

- Le nouveau dispositif zonal permet d'harmoniser :
 - les critères de caractérisation des épisodes de pollution ;
 - le processus de déclenchement et de mise en œuvre des procédures préfectorales.
- Ce dispositif propose deux niveaux de réponse gradués et adaptés à la situation
 - La procédure d'information-recommandation :
 - action d'information et de communication sur les épisodes en cours
 - diffusion des recommandations sanitaires et comportementales
 - mise en œuvre des renforcements des contrôles des respects de la réglementation
 - La procédure d'alerte avec des niveaux de mesures supplémentaires :
 - Niveau N1 : mises en œuvre de manière systématique dès le 1er jour du déclenchement de la procédure d'alerte
 - Niveau N2 : mises en œuvre au cas par cas dès le 2ème jour du déclenchement de la procédure d'alerte, de manière graduée et après consultation d'un comité d'experts

Synthèse des mesures

Procédure information et recommandation	Procédure d'alerte JOUR 1	Procédure d'alerte JOUR 2	Procédure d'alerte JOUR 3 (après consultation comité d'experts)
			<p>CIRCULATION DIFFERENCIÉE</p> <p>Report des travaux agricoles du sol</p> <p>Baisse d'activité industrielle (installations ciblées)</p>
		<p>Report des épandages agricoles polluants</p> <p>Réduction de certaines activités industrielles (installations ciblées)</p>	<p>Report des épandages agricoles polluants</p> <p>Réduction de certaines activités industrielles (installations ciblées)</p>
	<p>- 20 KM/H (abaissement des vitesses maximales autorisées)</p> <p>Interdiction de l'écobuage agricole</p> <p>Report d'opérations industrielles polluantes</p>	<p>- 20 KM/H (abaissement des vitesses maximales autorisées)</p> <p>Interdiction de l'écobuage agricole</p> <p>Report d'opérations industrielles polluantes (installations ciblées)</p>	<p>- 20 KM/H (abaissement des vitesses maximales autorisées)</p> <p>Interdiction de l'écobuage agricole</p> <p>Report d'opérations industrielles polluantes (installations ciblées)</p>
Recommandations sanitaires (populations sensibles et vulnérables) et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales	Recommandations sanitaires et comportementales

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Présentation du calendrier 2018 de l'avancement du PPA

DREAL Occitanie



Les actions du PPA menées par l'Etat

- La réduction des vitesses légales autorisées sur les autres grands axes irriguant la zone du PPA de Toulouse (action B1) :
 - Pour les autoroutes : A 61, A 64 et A 68 de 130 à 110 km/h pour les VL
 - Pour les routes nationales : Éventuellement RN 124 de 110 à 90 km/h pour les VL (très peu d'effet sur les émissions)
→ Échéance programmée : fin 2018
- La définition des attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme (action C2)
→ Échéance programmée : 1^{er} semestre 2018
- La sensibilisation sur les impacts des feux de plein-air et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre (action D3)
→ Échéance programmée : 1^{er} semestre 2018

Programmation 2018

Échanges avec le comité sur les autres actions



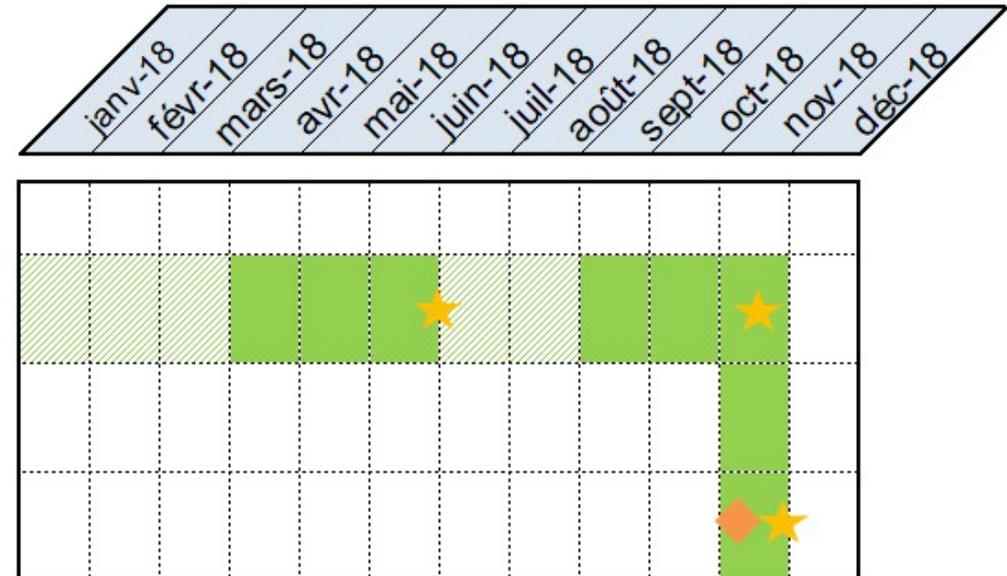
Planning 2018

Calendrier 2018

Collecte des données et mise à jour des tableaux de suivi

Bilan de l'état d'avancement des actions

Organisation, animation et comptes rendus des comités de suivi annuel du PPA



Légende :

★ Livrables

◆ Comités de suivi

- Lancement / poursuite / finalisation des actions du PPA
- Prochaines sollicitations des pilotes d'actions : printemps et automne 2018
- Prochain comité de suivi : novembre 2018

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Elaboration d'une feuille de route opérationnelle pour mars 2018

DREAL Occitanie



Feuille de route opérationnelle

Rappel

- 12 juillet 2017 : le Conseil d'État enjoint le Gouvernement à élaborer et mettre en œuvre un plan relatif à la qualité de l'air afin de réduire les concentrations en NO₂ (sur 12 zones en France) et en PM₁₀ (sur 5 zones en France)
- 13 juillet 2017 : Le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot et la ministre de la Santé Agnès Buzyn annoncent l'élaboration de **feuilles de route "opérationnelles"** pour respecter les valeurs limites de concentration en particules et en oxydes d'azote dans douze zones du territoire national

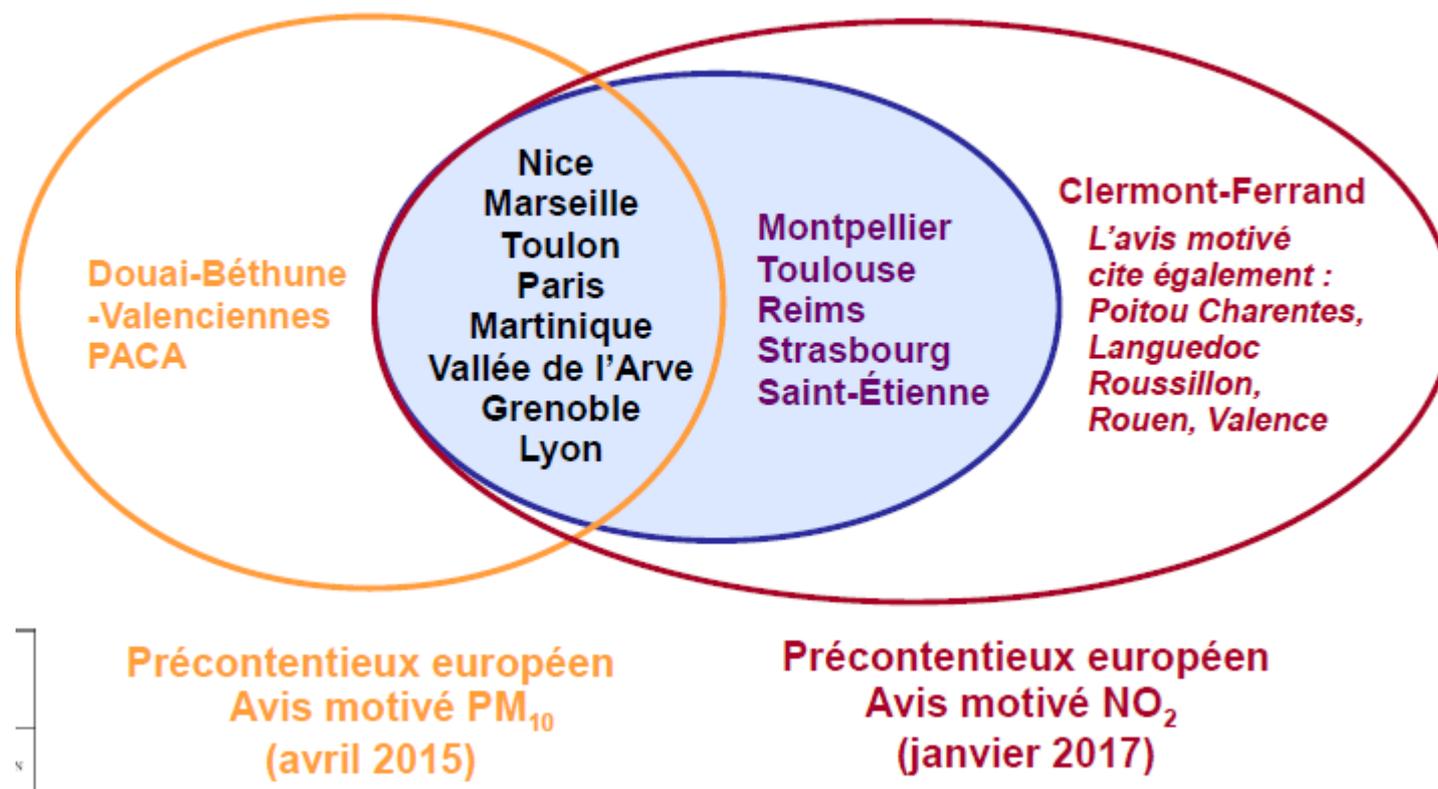
→ **mars 2018**

- 9 octobre 2017 : réunion Ministre N. Hulot – préfets
- 29 novembre 2017 : instruction du Ministre N. Hulot aux préfets
« Plus vite, plus loin »

Situation pour Toulouse

- Agglomération de Toulouse concernée par les concentrations en NO₂

Arrêt du Conseil d'État (12 juillet 2017)

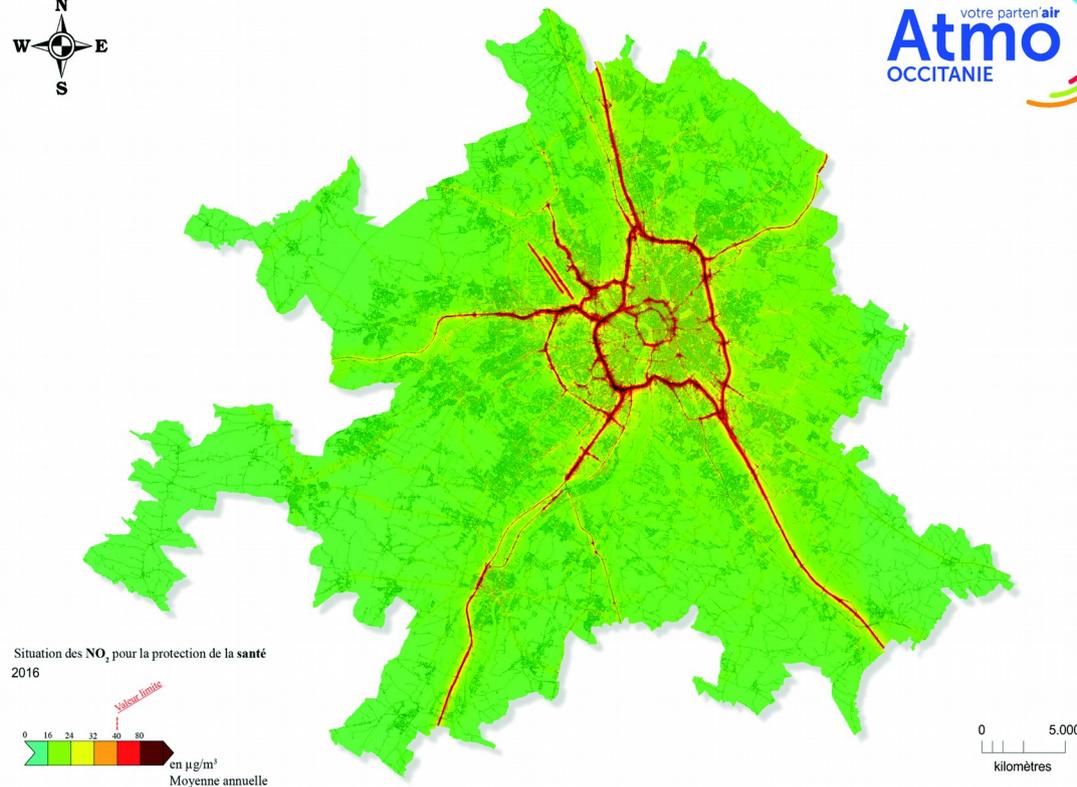


8

Situation pour Toulouse

■ Transport routier responsable de :

- 75 % des émissions de NO₂ en Haute-Garonne
- 62 % dans l'unité urbaine de Toulouse
(source ATMO Occitanie)



Modalités

■ Décembre 2018

- Lancement d'un groupe de proposition ciblé sur les pilotes d'actions permettant de réduire la concentration de NO₂
- Lancement d'une consultation des parties prenantes et du public jusqu'au 20/12

■ Janvier 2018

- Réunion du groupe de proposition → début janvier
- Remontée du projet de feuille de route : principales orientations, demandes d'arbitrage et moyens mobilisés → fin janvier

■ Février/mars 2018

- Réunion de validation
- Remontée de la feuille de route → avant le 20/03

Comité de suivi du PPA de l'agglomération toulousaine

Merci de votre attention

DREAL Occitanie/DEC/DEAO

Cabinet de conseils I Care & Consult

